

Convention de financement concernant des travaux d'agrandissement du parking de l'école à Feugarolles

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n°DEC-020-2023 du **26 JAN. 2023**

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Ville de Feugarolles, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François GARRABOS, autorisé par délibération n° _____ en date du _____.

Ci-après désignée « la Ville » ;

PREAMBULE

Les travaux consistent à agrandir le parking de l'école afin de bénéficier de places de stationnement supplémentaires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de prise en charge financières par la commune de travaux relevant exclusivement de la compétence d'Albret Communauté.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

2-1 Plan de financement

Plan de financement : Agrandissement du parking de l'école à Feugarolles

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Agrandissement parking de l'école			
Montant HT	11 244,65 €	5 622.32 €	
TVA	2 248.93 €		
Montant TTC	13 493.58 €		
Remboursement de la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunales			5 622.32 €
Reste à charge CCAC		7 871.25 €	

Albret communauté paiera l'intégralité des travaux. La Ville de Feugarolles prendra en charge 50% du montant HT de l'opération.

2-2 Avertissements relatifs aux montants présentés

Les estimations prévues à l'article 2-1 et en annexe ont été arrêtées à l'issue de la phase « avant-projet ». En revanche, ces données s'entendent sous réserve des résultats des consultations de travaux qu'Albret Communauté s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels ajustements et/ou modifications du programme des travaux. Avant notification du marché et si le résultat de la consultation excède de 10% le montant ci-dessus, Albret communauté s'engage à recueillir l'avis de la commune.

Aussi, le montant pourra varier compte tenu du coût réel des travaux dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs. Albret communauté ne pourra engager plus de 10% d'avenant sans accord préalable de la commune.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE

En application de la présente convention, la Ville sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux à hauteur de 50% du montant total, exprimés en HT.

Le versement correspondant sera effectué au nom d'Albret Communauté comme suit :

- Un versement de 30% du montant total dû par la commune au début de l'opération comme acompte,
- Le versement du solde du montant total dû par la commune dès réception des travaux.

ARTICLE 4 – LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Pour Albret Communauté

Le Président
Alain LORENZELLI

26 JAN. 2023

Pour la Ville de Feugarolles

Le Maire
Jean-François GARRABOS

